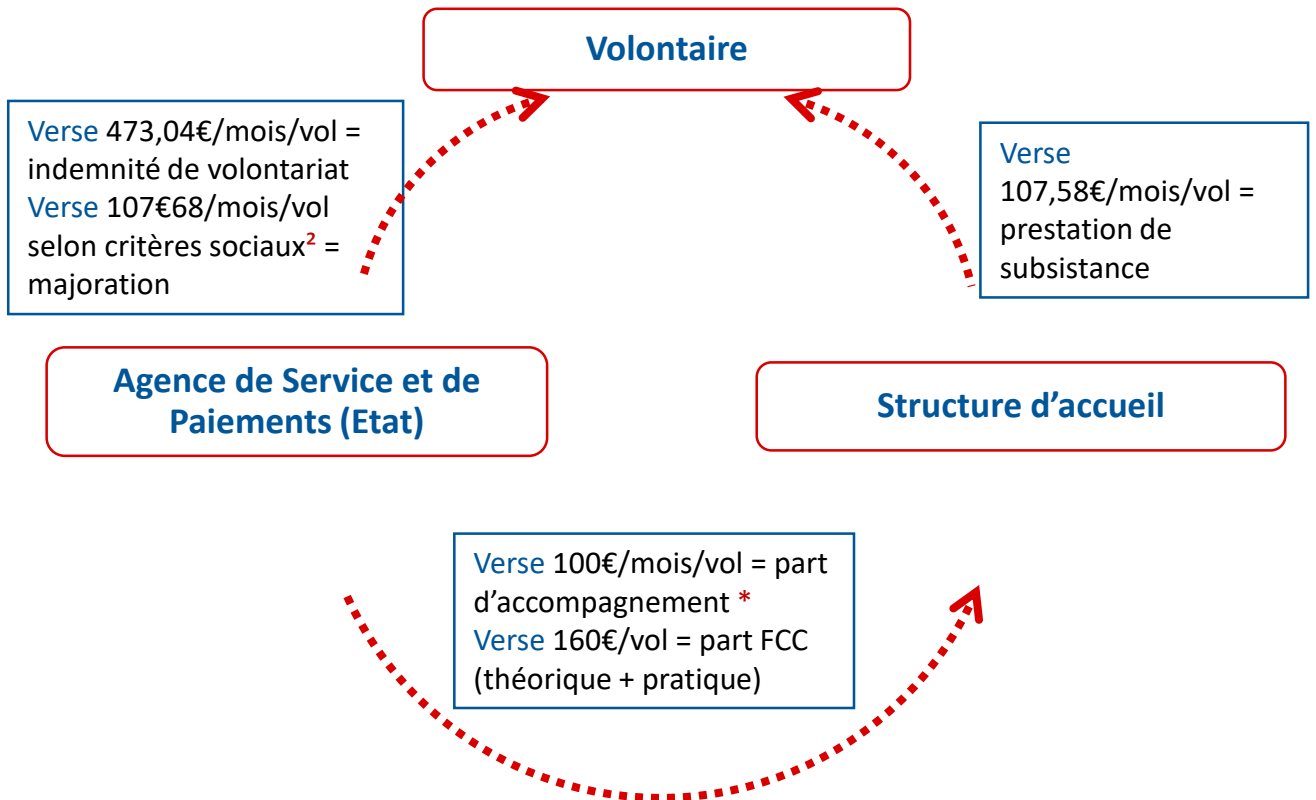




Les flux financiers



* Cette aide n'est pas destinée à couvrir les frais liés au versement par la structure d'accueil, de la prestation de subsistance au volontaire. Elle représente la valorisation du temps pris par le tuteur pour accompagner le volontaire en Service Civique. Elle n'est pas versée aux organismes de droit public.

² Pour en bénéficier :

- Etre boursier universitaire échelon 5 ou + pour l'année en cours.
- Etre bénéficiaire du RSA OU être membre d'un foyer bénéficiaire du RSA.

Pour en savoir plus :

Formations complémentaires :

- Atelier de découverte du rôle du tuteur
- Journée de démarrage

Liens utiles :

- Guide des organismes d'accueil sur <https://www.service-civique.gouv.fr/>

Fiches pratiques :

- Les droits et devoirs du volontaire et de la structure
- Le cadre légal du service civique